

Mardis terre à terre

Déclaration de Site Récepteur

14/04/2026

ASBL WALTERRE



Programme des Mardis Terre à Terre

Mardi 3 février – 10h à 12h

 Les bases de la traçabilité et de la législation

Mardi 3 mars – 10h à 12h

 Documents de Transport & Notifications de Mouvement de Terres (théorie et encodage sur la plateforme)

Mardi 14 avril – 10h à 12h

 Déclaration de Site Récepteur (théorie et encodage sur la plateforme)

Mardi 12 mai – 10h à 12h

 Accusé de Réception & Notification de Réception (théorie et encodage sur la plateforme)

Mardi 9 juin – 10h à 12h

 Introduction à la gestion des terres en installation autorisé



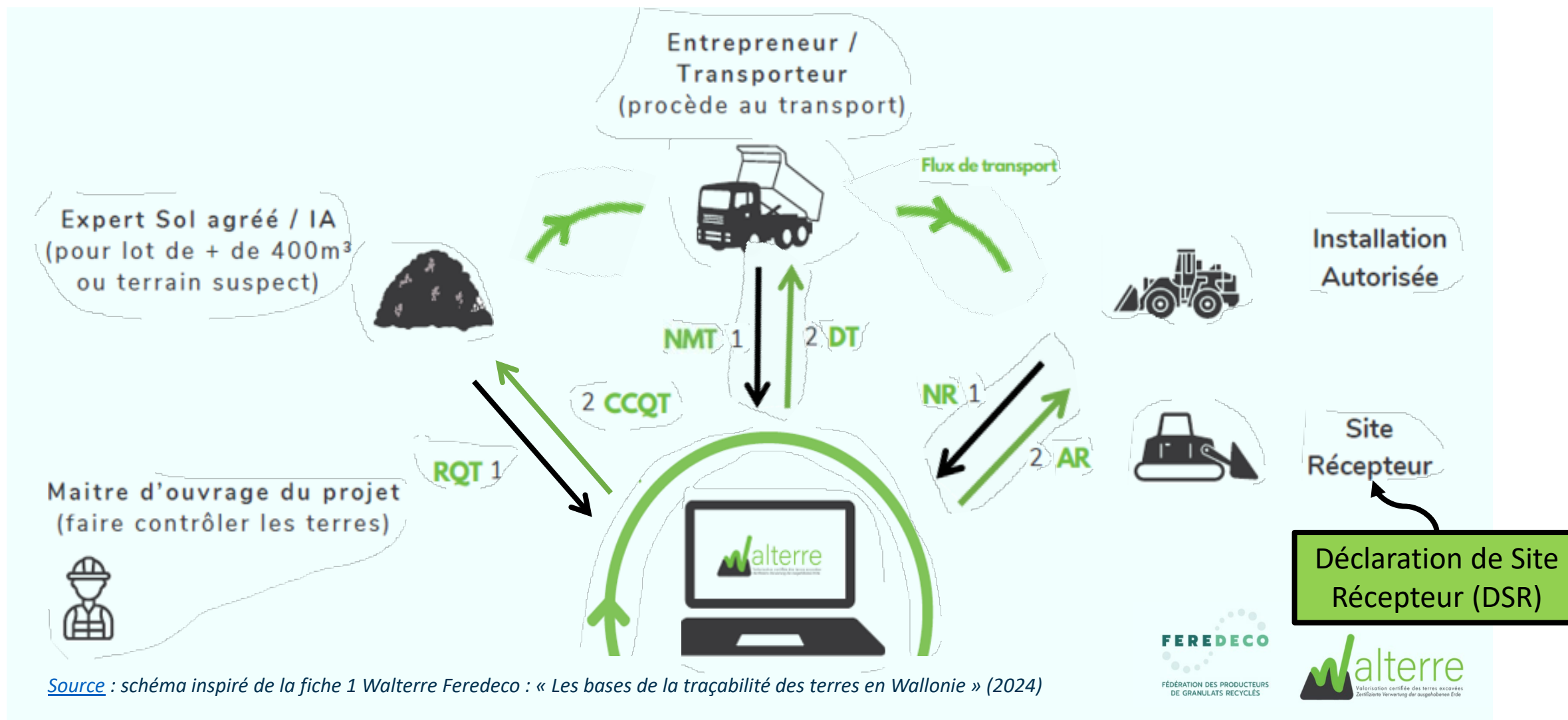
Présentation de l'ASBL Walterre

WALTERRE : QUEL EST SON RÔLE ?

- ✓ Art. 29 et 30 de l'AGW : WALTERRE est un organisme de suivi agissant sous le contrôle de l'Administration qui procède à la certification du contrôle de la qualité et au suivi de la gestion des terres.
- ✓ WALTERRE agit dans le cadre juridique d'une concession octroyée pour une période de 12 ans, concession attribuée par marché public
- ✓ L'ASBL WALTERRE n'est donc pas compétente dans la rédaction de la réglementation (AGW, décrets, circulaires).



CADRE GÉNÉRAL



Source : schéma inspiré de la fiche 1 Walterre Feredeco : « Les bases de la traçabilité des terres en Wallonie » (2024)



Rappels

- Site récepteur (= site de valorisation)
 - Destination finale des terres, le site sur lequel elles vont être valorisées.
 - Carrière à remblayer, site de versage autorisé, terrain à aplanir, ...
- Installation autorisée (= CTA) :
 - Installation de stockage temporaire, de tri-regroupement, de prétraitement, et/ou de traitement de terres autorisée conformément à la législation en vigueur.

Attention : Le demandeur et titulaire du permis restent responsables de son application. Walterre n'intervient pas dans l'application du permis etc.





Ligne de vie de la gestion d'un Site Récepteur

Gestion d'un site récepteur

Gestion préliminaire des permis et des autorisations

Encodage de la DSR sur la plateforme Walterre

Gestion et suivi des réceptions (registres + NR)

Clôture administrative d'un site totalement remblayé





Permis d'urbanisme : Art. R.IV.4-3 du CoDT - Modification du relief du sol

Art. R.IV.4-3 du CoDT : Sont soumis à permis d'urbanisme les projets impliquant une modification sensible du relief du sol...

→ Une modification du relief du sol, en remblai ou en déblai, est sensible lorsqu'elle remplit l'**une** des conditions suivantes :

1. Volume supérieur à 40 m³
2. Hauteur > à 50 cm p/r au niveau naturel du terrain et d'un volume > 5 m³
3. Située à moins de 2 m de la limite mitoyenne
4. Porte sur un(e) (partie de) terrain soumis(e) à un risque de ruissellement concentré
5. Située dans une zone soumise à l'aléa inondation (Art. D.53 du Code de l'Eau) ou porte sur un(e) (partie de) terrain qui a subi des inondations au cours des 5 dernières années

→ *Cas les plus souvent rencontrés, 15 conditions au total, les autres hypothèses sont listées dans l'arrêté*

→ *Le volume de remblayage doit systématiquement être mentionné dans le permis d'urbanisme*

Gestion préliminaire des permis et autorisations

Encodage de la DSR sur la plateforme Walterre

Gestion et suivi des réceptions (registres + NR)

Clôture administrative d'un site totalement remblayé



Permis d'environnement : rubriques existantes

- Le volume de remblai doit systématiquement être mentionné dans le permis d'urbanisme.
- Rubriques et catégories différentes en fonction du volume et de l'usage :

Rubrique	Description	Type de permis
-	Remblayage $\leq 1000 \text{ m}^3$	Permis d'urbanisme si modification <u>sensible</u> du relief du sol (voir Art. R.IV.4-3 du CoDT)
90.28.01.01	Remblayage au moyen de terres et matières pierreuses naturelles conformes au type d'usage du terrain, lorsque le volume total est $> 1000 \text{ m}^3$ et $\leq 10.000 \text{ m}^3$	Permis d'urbanisme + Déclaration classe 3
90.28.01.02	Remblayage au moyen de terres et matières pierreuses naturelles conformes au type d'usage du terrain, lorsque le volume total est $> 10.000 \text{ m}^3$ et $\leq 500.000 \text{ m}^3$	Permis d'urbanisme + Permis d'environnement de classe 2 → Permis Unique
90.28.01.03	Remblayage au moyen de terres et matières pierreuses naturelles conformes au type d'usage du terrain, lorsque le remblai est effectué en tout ou en partie sous le niveau naturel de la nappe phréatique, sauf dans le cadre d'actes et de travaux d'assainissement ou $> 500.000 \text{ m}^3$	Permis d'urbanisme + Permis d'environnement de classe 1 → Permis Unique + Étude d'incidence

Gestion préliminaire des permis et autorisations

Encodage de la DSR sur la plateforme Walterre

Gestion et suivi des réceptions (registres + NR)

Clôture administrative d'un site totalement remblayé



Rubriques existantes

- Le volume de remblai doit systématiquement être mentionné dans le permis d'urbanisme.
- Rubriques et catégories différentes en fonction du volume et de l'usage :

Rubrique	Description	Type de permis
90.28.02.02	90.28.02.01 Remblayage au moyen de terres et de matières pierreuses naturelles en zone d'usage de type I, II ou IV° en dérogation : volume total $\leq 100.000 \text{ m}^3$ → Art. 15 AGW Terres	Permis d'urbanisme + Permis d'environnement de classe 2 → Permis Unique
90.28.02.02	Remblayage au moyen de terres et de matières pierreuses naturelles en zone d'usage de type I, II ou IV° : le remblai est effectué en tout ou en partie sous le niveau naturel de la nappe phréatique ou le volume total $> 100.000 \text{ m}^3$ → Art. 15 AGW Terres	Permis d'urbanisme + Permis d'environnement de classe 1 → Permis Unique + Étude d'incidence

Gestion préliminaire des permis et autorisations

Encodage de la DSR sur la plateforme Walterre

Gestion et suivi des réceptions (registres + NR)

Clôture administrative d'un site totalement remblayé



Art. 15 / Dérogation au type d'usage

« Lorsque l'activité de valorisation de terres est réalisée sur un site I, II ou IV, il peut être dérogé aux valeurs mentionnées à l'article 14 pour le type d'usage, aux conditions suivantes » :

Mentionné dans le permis et détaillé dans l'AGW du 5 juillet 2018

« La couche finale de terre d'une épaisseur minimum de 30 cm est conforme aux valeurs applicables au type d'usage projeté »

*Parcelle située en type I
ayant fait l'objet d'un
remblayage dans les
conditions de l'Art.15*



Gestion préliminaire des permis et autorisations

Encodage de la DSR sur la plateforme Walterre

Gestion et suivi des réceptions (registres + NR)

Clôture administrative d'un site totalement remblayé



Exigences liées aux permis

❖ Lors de la soumission les rubriques 90.28.01.XX et 90.28.02.XX, il faut compléter l'annexe 1/21:
« Formulaire relatif à la valorisation de terres et matières pierreuses »

→ impose une série de renseignement à répertorier tel que :

- Les plans du site de valorisation au format approprié précisant les types d'usage de fait et de droit ainsi que la synthèse avec le type d'usage le plus restrictif et la localisation des remblais projetés ;
- Les profils topographiques permettant d'appréhender le relief de fait et projeté ;
- Le volume envisagé à remblayer ;
- L'altimétrie de la nappe phréatique au repos ;
- ...

Important dans
le cadre de la
gestion de la
traçabilité

Gestion préliminaire des permis et
autorisations

Encodage de la DSR sur la
plateforme Walterre

Gestion et suivi des réceptions
(registres + NR)

Clôture administrative d'un site
totalement remblayé



Actes et travaux sur le domaine public

- ❖ En cas de réfection de la voirie avec remise en état initial de celle-ci :
 - Il existe de nombreuses dispenses de permis (p.34 de l'arrêté : actes et travaux sur le domaine public de la voirie, des voies ferrées et des cours d'eau)

SAUF en cas de nouvelle voirie ou de réfection de voirie entraînant une modification de relief du sol :

- Nécessité d'avoir un permis d'urbanisme;
- Déclaration de classe 3 si le volume d'apport est supérieur à 1.000 m³

Gestion préliminaire des permis et autorisations

Encodage de la DSR sur la plateforme Walterre

Gestion et suivi des réceptions (registres + NR)

Clôture administrative d'un site totalement remblayé



Actes et travaux sur le domaine public

Sont dispensés de permis (voir [Arrêté du Gouvernement wallon remplaçant l'article R.IV.1-1 du Code wallon du développement territorial – Partie réglementaire du 10 avril 2025](#)) :

- **Travaux sur chaussées, trottoirs et bernes** (largeur ≤ 7 m), sans élargissement ni modification du profil en travers, sauf si matériaux en pierres naturelles.
- **Renouvellement, déplacement ou suppression** d'éléments accessoires (parapets, glissières, bordures de sécurité), sans toucher aux murs de soutènement ou écrans anti-bruit.
- **Installation, déplacement, transformation ou extension** de réseaux implantés dans le domaine public.
- **Aménagements provisoires de voirie** d'une durée maximale de **deux ans**.
- **Aménagements pour piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite**: élargissement local, esthétique ou sécurisation.
- **Petit mobilier urbain** (bancs, poubelles, candélabres, bacs à plantations, petites pièces d'eau).
- **Plantations d'espaces verts**.

Gestion préliminaire des permis et autorisations

Encodage de la DSR sur la plateforme Walterre

Gestion et suivi des réceptions (registres + NR)

Clôture administrative d'un site totalement remblayé



La Déclaration de Site Récepteur (DSR)

Le chantier qui reçoit de la terre doit être enregistré comme **site récepteur** sur la plateforme de l'ASBL Walterre via une **Déclaration de Site Récepteur**

Objectif :

- ✓ Simplification de l'encodage des mouvements de terre pour la délivrance des DT et AR sur la plateforme Walterre
- ✓ Permet la vérification de la compatibilité de types d'usage avec les terres apportées (voir chapitre III de l'AGW du 5 juillet 2018)

Gestion préliminaire des permis et autorisations

Encodage de la DSR sur la plateforme Walterre

Gestion et suivi des réceptions (registres + NR)

Clôture administrative d'un site totalement remblayé



La Déclaration de Site Récepteur

La Déclaration de Site Récepteur est **une inscription administrative** permettant les processus de traçabilité

ATTENTION ! Une DSR :

- Ne vaut pas permis
- Ne garantit pas la mise en œuvre correcte du permis
- Ne vaut pas autorisation de remblayer
- N'est pas une validation de Walterre

→ Le demandeur et titulaire du permis restent responsables de son application

Gestion préliminaire des permis et autorisations

Encodage de la DSR sur la plateforme Walterre

Gestion et suivi des réceptions (registres + NR)

Clôture administrative d'un site totalement remblayé



Informations nécessaires pour réaliser l'encodage de la DSR

- 
- ☐ Localisation du site (adresse et références cadastrales)
 - ☐ Plans :
 - plan du site récepteur sur fond de plan de secteur,
 - plan localisant le site récepteur sur le schéma d'orientation local
 - plan du site récepteur reprenant les données environnementales :
 - ✓ localisation du terrain,
 - ✓ captages des eaux de surface
 - ✓ zones particulières (zone de protection de la nature, zone Nature 2000)
 - ☐ Acteurs
 - ☐ Permis autorisant les travaux
 - ☐ Déclaration de classe 3 (si nécessaire)
 - ☐ Volume à remblayer
- } = Collecte documentaire

Rappel : Walterre n'est pas responsable/garant de la bonne application des conditions du permis

Gestion préliminaire des permis et autorisations

Encodage de la DSR sur la plateforme Walterre

Gestion et suivi des réceptions (registres + NR)

Clôture administrative d'un site totalement remblayé



Choix du type d'usage pour le Site Récepteur

Pourquoi est-ce important ?

→ Déterminant pour connaître le type de terre pouvant être accepté au droit du Site Récepteur

Art. 12 de l'AGW du 5 juillet 2018 =
règles applicables pour le choix du
type d'usage

Qualité de la terre

Type d'usage I : naturel

Type d'usage II : agricole

Type d'usage III : résidentiel

Type d'usage IV : récréatif/commercial

Type d'usage V : industriel/voiries

Gestion préliminaire des permis et
autorisations

Encodage de la DSR sur la
plateforme Walterre

Gestion et suivi des réceptions
(registres + NR)

Clôture administrative d'un site
totalement remblayé



Choix du type d'usage pour le Site Récepteur

Comment connaître le type d'usage à considérer sur la parcelle de la DSR ?

- Comparer l'usage de Droit VS l'usage de Fait
- Usage de droit = le type d'usage au plan de secteur → [WalOnMap](#)
- Usage de fait = Ce qui se fait sur la parcelle

Gestion préliminaire des permis et autorisations

Encodage de la DSR sur la plateforme Walterre

Gestion et suivi des réceptions (registres + NR)

Clôture administrative d'un site totalement remblayé



Choix du type d'usage pour le Site Récepteur

WalOnMap - Toute la wallonie à la carte

RÉDUIRE LA CARTE

Localiser: colfontaine, rue de la plat

Infos Légende StreetView Mesurer Dessiner Imprimer Créer un rapport Partager Vues prédéfinies Autres cartes

Fond de plan et voyage dans le temps

- Centre d'enfouissement technique désaffecté
- Loisirs
- Servitude particulière
- Activité économique mixte**
- Activité économique industrielle
- Activité économique spécifique Agro-Economique
- Activité économique spécifique Grande Distribution
- Activité économique spécifique Risque majeur
- Dépendances d'extraction
- Extraction à destination agricole
- Extraction à destination forestière
- Extraction à destination espaces verts
- Extraction à destination zone naturelle
- Aménagement communal concerté
- Aménagement communal concerté à caractère économique
- Enjeu communal
- Enjeu régional
- Agricole
- Forestière
- Espaces verts
- Naturelle
- Parc**
- Eau
- Non affectée ("zone blanche")

Activité économique mixte
→ type d'usage de droit IV

Parc
→ type d'usage de droit IV

Terrain cultivé
→ type d'usage de fait = II

1:2500 60m Coordonnées du pointeur en Lambert Belge 72 X = 112417 m -Y = 124591 m

SPW (2018) | SPF Finances, IGN, SPW | SPW

Gestion préliminaire des permis et autorisations

Encodage de la DSR sur la plateforme Walterre

Gestion et suivi des réceptions (registres + NR)

Clôture administrative d'un site totalement remblayé



Choix du type d'usage pour le Site Récepteur

Annexe 2. Types d'usage à considérer en correspondance avec la situation de droit du terrain

TYPES D'USAGE Affectation au plan de secteur ou au schéma d'orientation local ou à la carte d'affectation du sol	I	II	III	IV	V
zone de parc				X	
zone d'aménagement communal concerté à caractère économique				X	
zone de services publics et d'équipements communautaires				X	
zone d'activité économique mixte				X	

[Usage de droit](#)

Annexe 3. Types d'usage à considérer en correspondance avec l'usage de fait du terrain

TYPES D'USAGE	I	II	III	IV	V
USAGES					
AGRICULTURE (activités agricoles liées au sol)					
Prairies, terrains affectés à de l'élevage extensif, terrains cultivés		X			

[Usage de fait](#)

Gestion préliminaire des permis et autorisations

Encodage de la DSR sur la plateforme Walterre

Gestion et suivi des réceptions (registres + NR)

Clôture administrative d'un site totalement remblayé



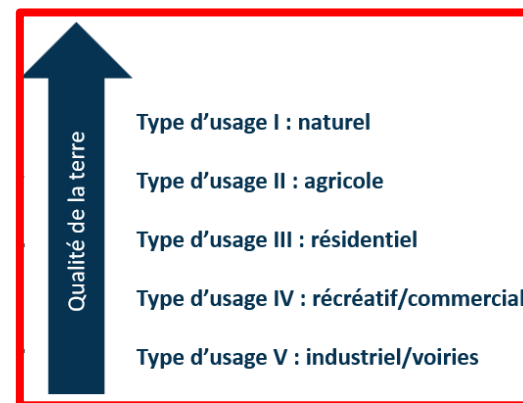
Choix du type d'usage pour le Site Récepteur

Comment connaître le type d'usage à considérer sur la parcelle de la DSR ?

→ Réponse :

Usage à retenir pour la DSR = l'usage le plus sensible

(exemple : III vs V ? → III)



Gestion préliminaire des permis et autorisations

Encodage de la DSR sur la plateforme Walterre

Gestion et suivi des réceptions (registres + NR)

Clôture administrative d'un site totalement remblayé



Choix du type d'usage pour le Site Récepteur

Cas spécifiques :

- Remblais en zones de dépendance d'extraction = **type III maximum** (CoDT)
- Remblais en zones de captage :
 - Zone de prévention/ prévention éloignée = **type II maximum**
 - Zone de surveillance = **pas de modification** du type d'usage
- Remblais zone N2000 ou Loi sur la conservation de la nature = **type I obligatoire**
- Voirie = **type V**

Où trouver l'information ? [WalOnMap](#) (reprend toutes les couches pré encodées)

Gestion préliminaire des permis et autorisations

Encodage de la DSR sur la plateforme Walterre

Gestion et suivi des réceptions (registres + NR)

Clôture administrative d'un site totalement remblayé



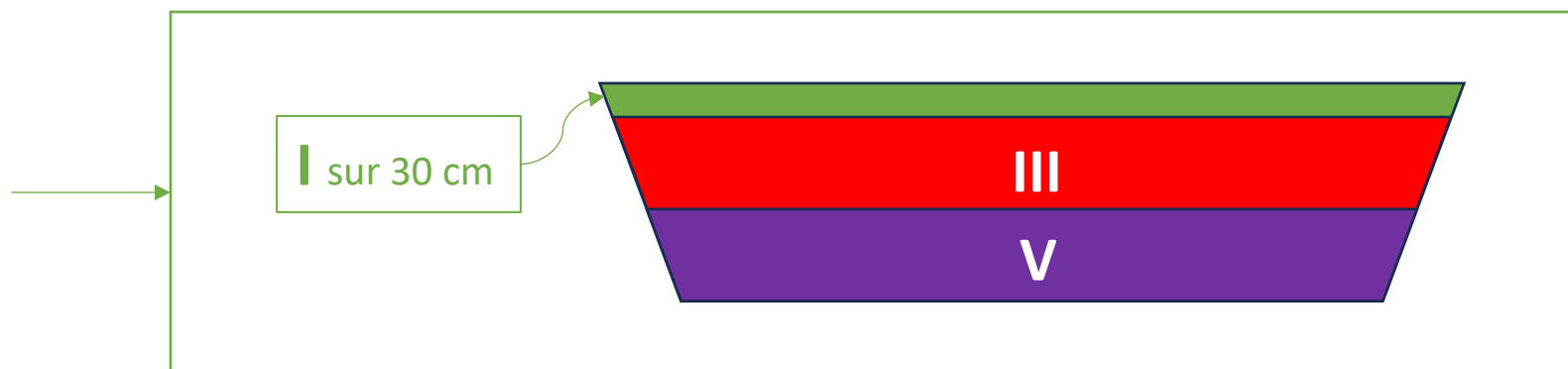
Art. 15 / Dérogation au type d'usage

« Lorsque l'activité de valorisation de terres est réalisée sur un site I, II ou IV, il peut être dérogé aux valeurs mentionnées à l'article 14 pour le type d'usage, aux conditions suivantes » :

Mentionné dans le permis et détaillé dans l'AGW du 5 juillet 2018

« La couche finale de terre d'une épaisseur minimum de 30 cm est conforme aux valeurs applicables au type d'usage projeté »

*Parcelle située en type I
ayant fait l'objet d'un
remblayage dans les
conditions de l'Art.15*



Gestion préliminaire des permis et autorisations

Encodage de la DSR sur la plateforme Walterre

Gestion et suivi des réceptions (registres + NR)

Clôture administrative d'un site totalement remblayé



AJOUTER DES DONNÉES

☒

Projet villa

▶

☒

CADMAP_PARCELLES

▶

☐

Utilisation du Sol en Wallonie - WALO...

▶

☒

Plan de secteur en vigueur (version co...

▶

☒

Etat des sols - Inventaire des terrains p...

▶

☒

Protection des captages - Série

▶

☒

Conservation de la nature - Série

▶

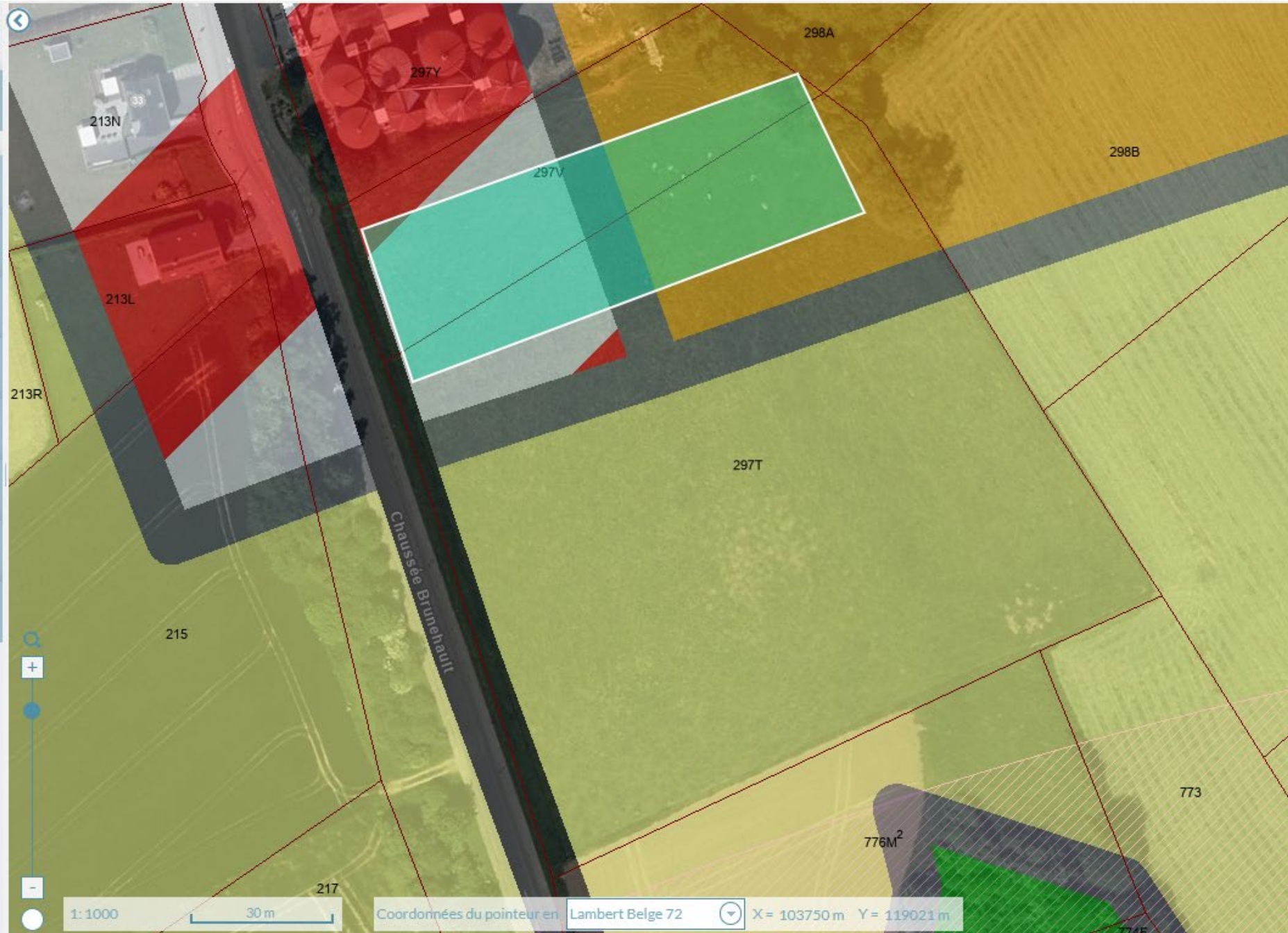
☒

Réseau Natura 2000 en vigueur - Série

▶

☒

CoDT - Schéma d'Orientation Local (S...





Cas pratique

Nouvelles requetes

RAPPORT QUALITÉ TERRES



DÉCLARATION SITE RÉCEPTEUR



NMT SANS RAPPORT QUALITÉ DE TERRES



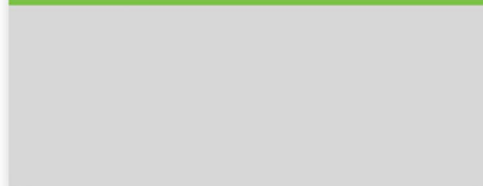
NMT AVEC RAPPORT QUALITÉ DE TERRES



NOTIFICATIONS À PARTIR D'UNE IA



DE QUEL DOCUMENT AI-JE BESOIN ?



Gestion préliminaire des permis et autorisations

Encodage de la DSR sur la plateforme Walterre

Gestion et suivi des réceptions (registres + NR)

Clôture administrative d'un site totalement remblayé



Gestion et suivi des réceptions : Art. 13

« § 1 . Pour être utilisées sur un site récepteur, les terres ne contiennent pas de déchets dangereux et ne contiennent, ni en masse ni en volume :

1° plus de 1 % de matériaux et déchets de construction non dangereux autres qu'inertes;

2° plus de 5 % de matériaux organiques, tels que bois ou restes végétaux;

3° plus de 5 % de débris de construction inertes de béton, briques, tuiles, céramique, matériaux bitumineux;

4° plus de 50 % de matériaux pierreux d'origine naturelle, tels que débris d'enrochement. »

Dérogation pour les terres de voiries : inertes = max 10 %

Dérogation pour les matériaux pierreux d'origine naturelle : peut dépasser les 50 % si et seulement si le valorisateur donne son accord et la couche finale de terres a une épaisseur minimum de 50 cm.

Gestion préliminaire des permis et autorisations

Encodage de la DSR sur la plateforme Walterre

Gestion et suivi des réceptions (registres + NR)

Clôture administrative d'un site totalement remblayé



Gestion et suivi des réceptions : Acceptation des terres sur SR

Avant d'entrer, vérifier que :

- ✓ Document de Transport (DT) en possession du transporteur
- ✓ Référence DT présente sur la plateforme et validée par Walterre (« Mes requêtes »)
- ✓ Destination du SR correcte sur le DT (votre site, pas un autre)

Pendant le chantier :

- ✓ Suivi des entrées : pesée camions, lien avec DT, identification des lots
- ✓ Vérification des quantités livrées $\leq$ quantités autorisées dans le DT

Gestion préliminaire des permis et autorisations

Encodage de la DSR sur la plateforme Walterre

Gestion et suivi des réceptions (registres + NR)

Clôture administrative d'un site totalement remblayé



Acceptation des terres sur SR

Chaque camion transportant de la terre à valoriser sur le site doit disposer d'un **Document de Transport (DT)**



Si un camion ne dispose pas de document de transport, il ne respecte pas les conditions de traçabilité des terres.

→ Refus d'entrée sur le site

Exception pour les petits chantiers $< 20\text{m}^3$ OU
s'il s'agit de déchets inertes visés par l'art. 13 de l'AGW.



Gestion et suivi des réceptions : Registres

AGW du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets

« Art. 5. § 1er. Toute personne qui a obtenu un enregistrement conformément à l'article 2 et qui valorise des déchets [...] (2) conformément au mode d'utilisation déterminé à [...] (2) l'annexe I tient sans retard, de manière fidèle et complète, une comptabilité contenant pour les déchets :

1. les numéros de lots ;
2. la nature des déchets identifiée selon les codes visés à la première colonne de l'annexe I ;
3. les quantités livrées ;
4. les dates de livraison ;
5. l'identité et l'adresse des destinataires ou des fournisseurs selon le cas ;
6. l'origine, ou la destination des lots ; »

Gestion préliminaire des permis et autorisations

Encodage de la DSR sur la plateforme Walterre

Gestion et suivi des réceptions
(registres + NR)

Clôture administrative d'un site
totalement remblayé



Gestion et suivi des réceptions : NR

- Dernière étape de la traçabilité des terres → **Notification de Réception**
- Quantités réellement réceptionnées confirmées par le Site Récepteur / IA
Se baser sur les bons de pesée de l'IA. Taux de conversion **1,8 tonnes/m³**
- Sert à l'ajustement des droits de dossier facturés

Aussi à faire en cas de changement de destination



[Guides et vidéos disponibles](#)

Quand ?

- **Dans les 8 jours** après le dernier apport : à encoder par **le demandeur**
- Ensuite, **confirmation/modification** par le **valorisateur**



Clôture d'un Site Récepteur

Comment clôturer administrativement un SR ?

1. Vérifier la clôture des Notifications de Réception liées au site.
2. Envoi d'un mail à l'adresse info@walterre.be
3. Sinon, 6 mois après la date projetée de fin du chantier, envoi d'un mail automatique par Walterre.
4. En l'absence de réponse, fermeture automatique après 7 mois.

Gestion préliminaire des permis et autorisations

Encodage de la DSR sur la plateforme Walterre

Gestion et suivi des réceptions (registres + NR)

Clôture administrative d'un site totalement remblayé

Séance de Questions/Réponses

Mardi 3 février – 10h à 12h

📌 Les bases de la traçabilité et de la législation

Mardi 3 mars – 10h à 12h

📌 Documents de Transport & Notifications de Mouvement de Terres (théorie et encodage sur la plateforme)

Mardi 14 avril – 10h à 12h

📌 Déclaration de Site Récepteur (théorie et encodage sur la plateforme)

Mardi 12 mai – 10h à 12h

📌 Accusé de Réception & Notification de Réception (théorie et encodage sur la plateforme)

Mardi 9 juin – 10h à 12h

📌 Introduction à la gestion des terres en installation autorisée



Inscrivez-vous à notre
prochain rendez-vous des
Mardis Terre à Terre !

Merci pour votre attention !

Une question relative au traitement de votre dossier ?

✉ : info@walterre.be

Une question relative aux formations ?

✉ : formation@walterre.be